

COMMUNICATION DE FIN D'ANNÉE AUX FOURNISSEURS

Les attentes énoncées dans la présente lettre s'appliquent également aux fournisseurs de biens et services des entités non affiliées exploitées et non exploitées auxquelles la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée (« L'Impériale ») et(ou) les compagnies ExxonMobil au Canada (ExxonMobil) fournissent des services, et cette lettre est envoyée en notre nom ainsi qu'en leur nom.

Éthique, normes commerciales et respect des lois

L'Impériale et ExxonMobil¹ entreprennent régulièrement des évaluations approfondies de ses pratiques commerciales et de celles de leurs sociétés affiliées. Dans le cadre de ce processus d'évaluation, nous sommes d'avis qu'il est important de communiquer à nos fournisseurs de biens et services nos attentes quant à la bonne conduite des activités commerciales. Conformément à notre politique sur l'éthique établie de longue date et à nos autres politiques, notamment nos [Normes de conduite](#), notre principal objectif est de nous assurer que nous menons nos affaires en respectant les normes les plus élevées. Nous nous attendons en retour que nos fournisseurs s'engagent à respecter ces mêmes normes. Nos normes touchent la sécurité, les attributions de contrats, le comportement personnel en affaires, le respect de toutes les lois pertinentes, les contrôles internes adéquats, ainsi que les méthodes appropriées de consignation et de rapport de toutes les transactions.

Il est primordial que L'Impériale et ExxonMobil ainsi que leurs fournisseurs respectent toutes les lois pertinentes, et que tous les règlements financiers, les rapports et les factures reflètent fidèlement les transactions commerciales qui sont conclues entre nous. Plus particulièrement, nous nous attendons à ce que les lois anticorruption et les lois antitrust du Canada ainsi que celles de tous les autres pays où nous menons des activités soient respectées. Personne, que ce soit à L'Impériale ou à ExxonMobil, n'est autorisé à demander à votre entreprise l'adoption, en notre nom, de toute mesure qui serait contraire à une loi ou aux politiques de l'entreprise, y compris les lois et nos politiques qui touchent la concurrence et la corruption. Aucun employé ou fournisseur de L'Impériale ou d'ExxonMobil n'est autorisé à effectuer un paiement inapproprié, y compris des paiements de facilitation, à tout employé, fonctionnaire, agent ou organisme d'un gouvernement, à une entité commerciale ou à un individu dans la conduite de nos affaires.

Cadeaux et divertissements

Notre politique relative à l'échange de cadeaux et de divertissements constitue une autre norme importante. Les parties faisant affaire avec L'Impériale et ExxonMobil, ou les parties qui mènent des affaires au nom de L'Impériale et d'ExxonMobil doivent faire preuve de discernement. Les cadeaux et les divertissements ne peuvent pas être offerts dans l'intention de créer un avantage indu. Nos employés ne peuvent pas accepter de cadeaux ni de faveurs qui dépassent une valeur symbolique, ni de divertissements extravagants ou fréquents de personnes, de sociétés ou d'entreprises qui font affaire ou cherchent à faire affaire avec nous. De même, bien que nous ne voulions pas que des cadeaux soient offerts à des tiers, vous devrez être également prudents dans les très rares occasions où il pourrait vous arriver d'offrir des cadeaux ou des divertissements appropriés à des tiers lorsque vous menez des affaires au nom de L'Impériale et d'ExxonMobil. Si vous ne l'avez pas encore fait, nous vous demandons de vous assurer que des mesures préventives appropriées sont adoptées et que des politiques, procédures et(ou) contrôles sont mis sur pied pour veiller à ce que les activités liées à vos interactions commerciales et vos interactions avec les représentants gouvernementaux soient conformes en tout point aux lois anticorruption en vigueur et aux attentes de L'Impériale et d'ExxonMobil.

¹ Avis sur l'autonomie des sociétés

Rien dans le présent document n'est destiné à substituer l'autonomie des entités locales. Les relations de travail dont il est fait mention dans cette communication ne traduisent pas nécessairement un lien de subordination, mais peuvent traduire une relation d'orientation fonctionnelle, de gérance ou de service.



Sécurité et santé – Alcool et drogues et harcèlement au travail

L'Impériale et ExxonMobil se sont engagées à garantir l'accès à un environnement de travail sécuritaire, sain et productif à leurs employés, aux employés de leurs entrepreneurs et à tous ceux qui ont accès à leurs propriétés, leurs établissements et leurs installations. Nous nous attendons à ce que vous mettiez en place et appliquiez un programme sur l'usage de l'alcool et des drogues qui respecte minimalement les exigences qui sont énoncées dans l'entente que vous avez avec nous. Voici les éléments qui font partie d'un programme acceptable pour un entrepreneur (ces éléments ne sont pas limitatifs):

- 1) L'interdiction, dans les locaux de l'entreprise (y compris pendant les heures de repos), d'utiliser, de posséder, de vendre, de fabriquer, de distribuer, de dissimuler ou de transporter toute substance prohibée, y compris de l'alcool, des drogues et des médicaments pouvant affaiblir les facultés sans avoir d'ordonnance ou en les utilisant d'une manière différente de ce qui est prescrit par l'ordonnance ou les directions du fabricant, par exemple des médicaments d'ordonnance ou des médicaments en vente libre ou des médicaments à base de plantes.
- 2) L'interdiction de (i) tout article de consommation d'alcool ou de drogues utilisés ou conçus pour des essais, l'emballage, l'entreposage, l'injection, l'ingestion, l'inhalation ou de toute autre forme d'absorption dans le corps humain d'une substance prohibée, et (ii) d'accessoires ou de substances utilisés ou conçus pour diluer, substituer ou falsifier un échantillon pour un test de dépistage d'alcool et de drogues ou pour entraver de quelque manière que ce soit le processus de dépistage d'alcool ou de drogues.
- 3) Le retrait du lieu de travail des membres du personnel de l'entreprise qui ne se conformeraient pas à l'un des aspects de votre programme ou aux exigences énoncées dans la clause portant sur la consommation de drogues et d'alcool.
- 4) L'engagement de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de drogue et d'alcool.

De plus, L'Impériale et ExxonMobil sont déterminées à assurer un milieu de travail où toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité. Le harcèlement au travail ne sera toléré de personne au lieu de travail (y compris employés, entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs et clients). Si vous fournissez des services à L'Impériale ou à ExxonMobil, vous devez comprendre la politique, les directives et les programmes concernant le harcèlement au travail tel que décrit dans le contrat que vous avez signé avec nous et faire en sorte que leurs exigences soient respectées.

Lois commerciales – Sanctions et contrôles des exportations

Il est primordial qu'en offrant des produits et services, vous ne fassiez pas affaire avec des entités, des entreprises, des personnes ou des vaisseaux pouvant être sujets à des sanctions ou au contrôle des exportations. Si vous avez des questions concernant les entités, les entreprises, les personnes ou les vaisseaux sanctionnés, veuillez consulter un avocat expert en la matière.

Cybersécurité

L'Impériale et ExxonMobil consacrent des ressources considérables à la protection de nos données, notamment en défendant notre réseau informatique des risques accrus de cyberattaques complexes et en sauvegardant les renseignements personnels conformément aux exigences réglementaires. Cette communication réitère les attentes de L'Impériale et d'ExxonMobil à votre endroit, dans le cadre desquelles vous êtes tenu de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les renseignements (sur support électronique ou sur papier) et les systèmes d'information dont vous êtes responsable contre les risques renouvelés que posent les cyber criminels. Vous devez maintenir des mesures de protection appropriées pour les données et les mesures de cybersécurité doivent se fonder sur les conseils de professionnels et les pratiques exemplaires.



Si certaines circonstances vous font soupçonner que des renseignements portant sur L'Impériale ou ExxonMobil sont compromis ou sont susceptibles de l'être, vous devrez rapidement nous informer de ces circonstances. Veuillez communiquer avec L'Impériale ou ExxonMobil si vous avez des doutes concernant la provenance réelle d'un courriel qui semble avoir été envoyé par nos compagnies. Nous vous demandons en outre de former régulièrement vos employés sur la cybersécurité, plus particulièrement sur l'importance de rester attentif aux attaques informatiques qui reposent sur l'inattention personnelle, comme les attaques d'hameçonnage ou d'autres courriels dont l'origine est suspecte et qui contiennent des pièces jointes ou des liens susceptibles de compromettre les systèmes informatiques.

Protection des données

De plus en plus de pays à travers le monde adoptent des lois sur la confidentialité et la protection des données. Ces lois peuvent aussi encadrer la collecte et le traitement des renseignements personnels. Ces lois traitent non seulement de la manière dont les renseignements sont recueillis, mais aussi de l'utilisation qui peut en être faite. De plus, dans de nombreux pays, il existe également des restrictions particulières sur le transfert des renseignements personnels à l'étranger, ainsi que sur le transfert de ces renseignements à des tiers.

L'Impériale et ExxonMobil se sont engagées à protéger les renseignements personnels de leurs employés, de leurs entrepreneurs, de leurs fournisseurs, de leurs clients et des autres parties avec lesquelles elles font affaire. Si ce n'est pas encore fait, nous vous demandons de vous assurer d'adopter des mesures appropriées pour héberger de manière sécuritaire toutes les données personnelles que vous utilisez conformément à votre contrat avec nous, et de mettre en place des contrôles et des outils qui assurent l'entière conformité de vos activités avec les lois en vigueur en matière de confidentialité des données.

Courtage d'information illégal

Nous attirons également votre attention sur les pratiques illicites de courtage d'information où des personnes entrent en contact avec des fournisseurs en fournissant de l'information confidentielle de façon à obtenir des contrats à travers la corruption du processus d'approvisionnement. Une telle pratique est illégale et nous vous demandons de signaler tout incident de ce type.

Sous-traitants

Vous avez la responsabilité de transmettre les attentes énoncées dans les paragraphes précédents à tous les sous-traitants qui travaillent pour vous dans le cadre de vos projets avec L'Impériale ou d'ExxonMobil ou qui travaillent dans les installations de L'Impériale ou d'ExxonMobil.

Exactitude et équité

Enfin, nous nous attendons à ce que toutes les données financières soient complètes et correctement consignées et que toutes les factures transmises à ExxonMobil reflètent correctement les prix, les modalités de paiement ainsi que toutes les autres dispositions du contrat que vous avez passé avec nous.

Nous nous engageons à ce que les attributions de contrats et de récompenses se déroulent de manière équitable. Nous vous encourageons à communiquer avec nous si vous êtes témoin de pratiques qui ne sont pas conformes à ces normes ou si vous avez des préoccupations à cet égard.



Pour mieux faire connaître et comprendre nos normes commerciales, nous vous saurions gré de porter la présente communication à l'attention des personnes de votre entreprise qui ont un contact commercial avec L'Impériale ou ExxonMobil ou avec nos sociétés affiliées. En tout temps, si vous avez des questions ou des préoccupations quant à l'application de ces normes commerciales, veuillez nous le faire savoir en appelant Andy Wong, notre superviseure au Contrôle commercial, au (587) 956-6791 ou en lui transmettant un courriel à andy.pe.wong@esso.ca.

Cordialement,

Dave Kuindersma

Directeur, Services d'approvisionnement au Canada